

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE CONFIGNON DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'ORGANISATION REGIONALE DE LA PROTECTION CIVILE DE LANCY-CRESSY**

Vu les articles 28 à 30 des Statuts du Groupement intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile de Lancy-Cressy,

Vu le préavis de principe, émis favorablement, par les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne lors de leur séance du 29 août 2023, concernant l'entrée de la commune de Confignon,

Vu les acceptations à la majorité ou à l'unanimité des Conseils municipaux des communes d'Aire-la-Ville, d'Avully, d'Avusy, de Bernex, de Cartigny, de Chancy, de Confignon, de Laconnex et de Soral concernant l'adhésion de la commune de Confignon à l'ORPC Champagne,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le souhait de la commune de Confignon de se retirer de l'Organisation régionale de la protection civile de Lancy-Cressy,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre u, et l'article 59, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**  
à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

1. D'approuver le retrait de la commune de Confignon du Groupement intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile de Lancy-Cressy au 31 décembre 2024.
2. De charger le Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce retrait.



La Présidente : Nicole ROEHRICH



La Secrétaire : Aliène JOLIAT SAULNIER